



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMÔNE

Séance ordinaire du 15 décembre 2022

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Délibération publiée sur le site de la Commune

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni le quinze décembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRÉSENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOËT, Gilbert DERUS, Harielle LESUEUR, Antoine ARTCHOUNIN, Laurence MARINIER, Frédéric MOREIRA, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Marie-Claude CLAIN, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Emmanuèle PROD'HOMME, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Farida AIT SI ALI, Cédric BEN AMMAR, Romain TOSELLO-ORSOLLA, Yasmine MESSAOUDI, Véronique PELISSIER, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Béatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :

Ayda HADIZADEH qui avait donné pouvoir à Farida AIT SI ALI ;
Benoit DUFOUR qui avait donné son pouvoir à Yasmine MESSAOUDI

EXCUSÉ : Henri POIRSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Roland MAZAUDIER.

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNTS À IMMOBILIÈRE 3F POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS SITUÉS 1014 RUE DU MAIL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU le Code civil, notamment l'article 2298 ;

VU la demande de garantie d'emprunt de la société IMMOBILIÈRE 3F adressée à la Commune le 14 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission municipale du 8 décembre 2022 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

VU le rapport d'Antoine ARTCHOUNIN indiquant que le Conseil d'administration de la société IMMOBILIÈRE 3F a sollicité la commune de Saint-Ouen l'Aumône afin d'obtenir une garantie des emprunts CDC nécessaires à la réalisation d'un contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts et consignations ;

CONSIDÉRANT que le bailleur IMMOBILIÈRE 3F a réalisé une opération de construction de 15 logements sociaux situés 10/14 rue du Mail à Saint-Ouen l'Aumône ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de garantir le remboursement de sept lignes de prêts souscrits par la société IMMOBILIÈRE 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le montant total garanti s'élève à 2 853 000,00 € (deux millions huit cent cinquante trois mille euros) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ ;

DÉCIDE d'accorder sa garantie pour le remboursement d'un prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 2 853 000,00 € (deux millions huit cent cinquante trois mille euros), constitué de sept lignes du prêt ;

DIT que ledit contrat est en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

DIT que le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le 26/12/2022

Le Maire

Laurent LINQUETTE

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance

Roland MAZAUDIER